



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°202 CS/38

Réunion du 12 Juin 2024

PRESIDENCE: M. LECOUR Bernard

PRESENTS: MM. BELORGEY B. – FAORO P.

I - SENIORS

Les tirages au sort des groupes de D2 et du 1er Tour de Coupe de Côte d'Or Ekinsport F-Bachelard se dérouleront le Jeudi 11 Juillet à 14h au District, et seront diffusés en direct sur nos réseaux sociaux.

C L A S S E M E N T E S P R I T S P O R T I F

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points

Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 29/05/2024 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours) (avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS	31-janv	13-mars	31-mars	22-avr	06-mai	29-mai	01-juin	06-juin	Total
D1	MVF	- 2 131 Pts		-1 155 pts						-3
D1	GENLIS		-1 114 pts				-1 133 pts			-2
D2	AUXONNE			-1 120 pts	-2 156 pts				-1 172 pts	-4
D2	OUGES					-2 168 pts				-2
D2	FCLA					-1 114 pts				-1
D3	PLOMBIERES					-1 101 pts		-1 127 pts		-2
D3	MAHORAIS							-1 102 pts		-1

SPORTIVE

1.1 SUSPENDU

Match 25960092 D2 – B FCNCS – AUXONNE du 02/06/2024.

Le joueur reste suspendu pour 1 match en équipe A et 2 matchs en équipe B à compter du 02/06/2024. Reprenant son procès-verbal en date du 02/06/2024.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 10 matchs de suspension dont 4 avec sursis infligés à **HYACINTHE Théo – 821829988 du club d'AUXONNE CS**, prononcée par la commission de discipline en date du 24/04/2024 avec date d'effet au 22/04/2024. Attendu que le 3ème match disputé par l'équipe de D2 - B à partir du 22/04/2024 est la rencontre du 02/06/2024.

Considérant que le joueur de **AUXONNE CS – HYACINTHE Théo** a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à AUXONNE CS (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de FCNCS (3 pts ; 10 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 matchs avec AUXONNE 1 et 2 matchs avec AUXONNE 2 à compter du 12/06/2024.

Amende à AUXONNE

Pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

1.2 POULES FINALES

POULES FINALES CHAMPIONNATS

Finale

LE SAMEDI 15 JUIN 2024 à SELONGEY

Seniors D4

14h00 Terrain Synthétique

FC DAIX 2 – ASPTT DIJON 3

Délégué : LECOUR

Seniors D3

15h00 Terrain Honneur

CHAIGNAY - MANLAY

Délégué : FAORO

Seniors D2

18h00 Terrain Honneur

NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY - CF TALANT

Délégué : DA SILVA

Toutes les finales se joueront sans prolongations et seront couvertes par 3 arbitres et 1 délégué.

1.3 COURRIERS

De **MARSANNAY** : Changement de groupe en D2. Pour la saison 2024 – 2025 se fera par tirage au sort, en direct, le Jeudi 11 Juillet à 14h.

Du District à la Ligue de Bourgogne Franche Comté : Fontaine lés Dijon 2 et l'USCD 2 sont promus en Régional 3.

De **MAREY** : Changement de bureau.

De **IS SELONGEY** : Demande de rétrogradation de son équipe R3 en D1 et suppression de l'équipe en D2.
La CS ne peut intégrer l'équipe de R3 en D1, le groupe de D1 étant complet. Par contre, l'équipe R3 peut être intégrée en D2 en lieu et place de l'équipe D.

FOOT ENTREPRISE

2.1 MATCHS NON JOUES

Rencontres non jouées

- Match 26895820 D1 FE CSLG DIJON FOOT – ASPTT DIJON du 22/05/2024 sur le terrain de l'ASPTT.
- Match 26895839 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPALUX du 17/03/24.

III- FEMININES

3.1 COUPES FEMININES

FINALES COUPES FEMININES LE SAMEDI 15 JUIN 2024 A - SELONGEY

SENIORS FEMININES A 8

**11h00 - Terrain Synthétique
Marsannay – Grésilles FC
Délégué : GUVENATAM Denis**

SENIORS FEMININES A 11

**12h00 - Terrain Honneur
DUC – Longvic 2
Délégué : CHEVANNE Thierry**

Tous les matchs se joueront sans prolongations et seront couverts par 3 arbitres et 1 délégué.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

**Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P FAORO**